

La justice plus accessible dès janvier



Elizabeth Corte

Nous avons tous connu ou entendu parler de gens qui avaient renoncé à intenter une action en justice parce que les procédures étaient trop longues ou trop dispendieuses. Sans compter les cas où les gens se présentent seuls devant le juge pour éviter les honoraires trop élevés exigés par les avocats. Devant ces cas abusifs, Beverley McLachlin, juge en chef de la Cour du suprême du Canada, décidait en 2008 que la justice se devait d'être plus accessible aux citoyens. Un Comité d'action pancanadien a été mis sur pied, qui a demandé aux provinces de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour régler ce problème d'accès à la justice civile et familiale.

C'est fait! Le nouveau Code de procédure civile québécois – qui renferme l'ensemble des règles qui déterminent le déroulement d'une action devant les tribunaux – entrera en vigueur le 1^{er} janvier

2016. Elizabeth Corte (prononcer Corté), juge en chef de la Cour du Québec, qui a activement participé à cette transformation, résume: «Le nouveau Code dit “les tribunaux sont là pour vous, mais tous les dossiers n'ont pas à être réglés devant les tribunaux”. Son objectif est de rendre le système plus rapide, plus accessible, moins lourd et moins coûteux. Pour y arriver, il faut passer à la culture de l'entente, en mettant l'accent sur la médiation, l'arbitrage et la conciliation. Explorons d'abord ces avenues.»

Si la cause doit passer par le tribunal, on verra notamment à traiter plus rapidement le dossier en simplifiant les procédures et en respectant la proportionnalité des coûts entre la demande et les résultats. «Cela nécessite un esprit de coopération, d'équilibre et de bonne foi entre les avocats et la magistrature.» On mise d'ailleurs déjà sur la gestion hâtive dans certaines régions du Québec, dont Laval et Longueuil. «Le dossier est acheminé devant le juge, qui contacte les avocats,

recueille les détails de la poursuite et de la défense et, chaque fois que c'est possible, propose de conclure sur entente, explique la juge Corte. Cette façon de faire a un immense succès: les délais sont passés de deux ans à six mois. Les dossiers sont réglés rapidement, à un coût inférieur, et tout le monde est content. Je crois que quand les gens sauront que la médiation est privilégiée par tous les intervenants en justice et qu'ils connaîtront mieux cette façon de faire et ses avantages, le système s'améliorera énormément.»

Enfin, le nouveau Code mettra plus d'accent sur les matières non contentieuses, c'est-à-dire qui ne sont pas contestées, telles que la curatelle et le mandat d'inaptitude.

En conclusion, la juge Corte rappelle l'affirmation de Beverley McLachlin selon laquelle «La justice est un bien social de base, tout comme la nourriture, le logement et les soins médicaux», ajoutant que le nouveau Code des procédures veut remettre le citoyen au cœur du système.



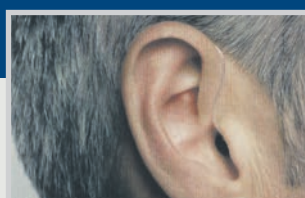
Les centres Maslah

Audioprothésistes

À votre service depuis 1988

Évaluation gratuite
de votre audition

Offre valide jusqu'au 29 février 2016.



**J'ENTENDS
MAIS JE NE
COMPRENDS PAS...**

...Voici l'aide
auditive dont tout
le monde parle

**C'est le moment de réagir! En cette
période des Fêtes, équipez-vous
afin de retrouver votre qualité de vie
et profitez pleinement de vos proches.**

**N'attendez plus et contactez-nous
pour connaître les solutions qui
vous conviennent.**

Une évaluation doit être faite par l'audioprothésiste afin de déterminer si le modèle illustré convient. Les aides auditives peuvent être couvertes par la RAMQ, CSST, Vétérans et assurances privées.



Nos bureaux sont situés à Montréal, sur la Rive-Nord, la Rive-Sud et en Montérégie

1-800-550-8554 | www.lescentresmaslah.com

Suivez-nous sur **facebook**

Le nouveau code et les aînés

Les aînés seront touchés par la mesure de protection de la jeunesse concernant les demandes d'adoption, qui permet au juge saisi de la cause de se prononcer sur la garde d'un enfant ou sur l'exercice de l'autorité parentale. L'article 37 permettra de rendre la même ordonnance que la Cour supérieure pouvait rendre, ce qui évite la multiplication des procédures. Encore une fois, la démarche sera plus rapide et moins coûteuse.